

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Couronne métropolitaine

Document graphique : Roncourt
Echelle : 1 : 5 000

| Édition du document | Date de référence | Procédure en cours |
|--|--------------------------------------|--------------------|
| 2903/2023 | Projet arrêté du PLUI DCM 02/10/2023 | |
| Maison de la Métropole 1 place du Parlement de Metz CS 20363 57033 METZ Cedex 3 plu@metropole.fr | | |



- ▬ Limite communale
- ▬ Projet de zonage du PLUI
- Espace boisé classé
- Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique - Bois, parcs et jardins
- Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique - Zones humides
- Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique - Trame des milieux ouverts
- Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique - Mares, étangs, cours d'eau
- Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique - Haies et alignements d'arbres
- Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique - Coeurs d'îlots
- Éléments de paysage correspondant à un espace boisé, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique - Trame forestière
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur d'attente de projet
- Secteur de reconstruction / démolition
- Emplacement réservé
- OAP
- Prescription patrimoniale
- Implantation obligatoire des immeubles
- Linéaire commercial protégé
- Arbres remarquables
- Mares, étangs, cours d'eau
- ★ Prescription patrimoniale

Informations

- ✚ Cimetière

